DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

DÉDIII	RLIOL	IE ED	ANCAISE	
KEPUI	SLIQU	EFR	AINCAISE	=

2025/256

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE RUE D'HALLUIN

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Monsieur Adil TOUZANI en date du 26 septembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage nécessaire aux travaux du 65 rue d'Halluin,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÉTÉ

Article 1 - Monsieur TOUZANI est autorisé à poser un échafaudage au droit de la façade n°65 rue d'Halluin du mercredi 1^{er} octobre au lundi 3 novembre 2025.

Article 2 - Pour raison de sécurité le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Un passage sera créé pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité le requérant mettra en place une déviation de part et d'autre du chantier pour ceux-ci. L'échafaudage sera balisé notamment la nuit par systèmes éclairants ou réfléchissants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le requérant.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain,

3 0 SEP. 2025

Mis en ligne le

3 0 SEP. 2025

Le Maire.

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général,

Matthieu FIOEN

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.